

**Aide de la Région Poitou-Charentes
pour
les installations photovoltaïques raccordées au réseau (PV)
Modalités 2010**

• **Montant de l'aide régionale**

La Région à travers le Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes accorde aux particuliers une aide pour les installations :

de 0 à 5 kWc inclus de puissance :

- d'un montant forfaitaire de 1 000 € dans le cadre d'une opération standard en matière de maîtrise de l'énergie
- d'un montant forfaitaire de 2 000 € dans le cadre d'une opération exemplaire en matière de maîtrise de l'énergie.

Dans le cas de l'acquisition d'un chauffe eau solaire **en substitution d'un chauffe-eau électrique**, un bonus de 500 € est attribué.

supérieures à 5 kWc de puissance : **aucune aide**

• **Critères d'obtention de l'aide**

- Le demandeur ne doit pas être assujéti à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et est **soumis à conditions de ressources** (voir tableau ci-après),
- Les panneaux photovoltaïques doivent être installés sur la **résidence principale**,
- **Les dossiers des particuliers qui ont un système de production d'eau chaude et/ou de chauffage par effet joule (radiants ou convecteurs électriques) ou de type pompe à chaleur (Air/Air) ne sont pas éligibles aux aides**,
- L'installateur doit être titulaire d'une appellation QualiPV millésimé (module Elec et Bat) <http://www.qualipv.org>,
- Les panneaux doivent de préférence être orientés vers le sud avec une inclinaison de 30°/horizontale. Une implantation supérieure à 90°/Sud ou 35°/horizontale est exclue,
- Les modules doivent répondre à la norme NF EN 61215 ou NF EN 61646,
- Les onduleurs doivent répondre à la norme allemande DIN VDE 0126,
- La présence de masques (= obstacles au rayonnement solaire) ne doit pas empêcher un fonctionnement efficace de l'installation,
- La consommation d'électricité du foyer hors chauffage et eau chaude sanitaire (moyenne sur les deux dernières années), doit être comprise entre 3 500 et 6 600 kWh pour la prime de 1 000 € et inférieure à 3 500 kWh pour la prime de 2 000 €.
- Pour les maisons neuves ou réhabilitations lourdes, le système de chauffage doit être :
 - performant (pompe à chaleur Air/Eau ou Eau/Eau, chaudière fuel ou gaz à condensation) pour la prime de 1 000 €
 - tout renouvelable (système solaire combiné, chaudière ou poêle à bois) pour la prime de 2 000 €,
- Le demandeur doit fournir un Diagnostic de Performance Energétique (DPE).

• Contenu du dossier de demande d'aide

L'imprimé est téléchargeable sur le site internet de la Région(www.poitou-charentes.fr rubrique « environnement »).

- Lettre de demande de subvention et de motivation pour le projet **précisant les efforts techniques de maîtrise de demande d'électricité** datée et signée
- Fiche descriptive de l'installation
- Fiche descriptive de l'équipement ménager
- Devis détaillé de l'installateur
- Factures d'électricité des deux dernières années pour les habitations existantes
- RIB à l'adresse principale du demandeur
- Étude de masques (ombres portées) si nécessaire
- Attestation de non assujettissement à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)
- Copie du ou des avis d'imposition (le dernier en date)
- Attestation sur l'honneur de résidence principale
- et votre **Diagnostic de Performance Énergétique**

• Éligibilité des dépenses

En cas de suite favorable à la demande de subvention, seules les dépenses engagées à partir de la date de réception du dossier par la Région seront éligibles.

• Période d'application des modalités 2010

Les présents taux et modalités d'intervention s'appliquent aux dossiers reçus complet à la région jusqu'au 15 novembre 2010.

• Conditions de ressources

Conditions de ressources pour les particuliers	
Revenu fiscal de référence du foyer	
1 personne	32 004 €
2 personnes	64 008 €
3 personnes	80 009 €
4 personnes	96 011 €
5 personnes ou plus	128 014 €

• Contact

Région Poitou-Charentes – Service Maîtrise de l'Énergie – Énergies Renouvelables – Air
Téléphone : 05 49 38 47 57
Courriel : environnement@cr-poitou-charentes.fr